

COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT

Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

PROCES – VERBAL des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 mai 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 6

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : HERRMANN Daniel, HEIMBURGER Michel, ZIMMERMANN Bruno, LANOIS Fabienne, SCHERRER Didier, MANSUY Joël.

Membres absents excusés : HAGER Marc (donne procuration à SCHERRER Didier), ZULIANI Catherine (donne procuration à LANOIS Fabienne), ROUVE Muriel, MOALIC Flore, BOUCHOUIT Karima.

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents.

1) Mandat de gestion avec l'association APPUIS.

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion maire et adjoints du 17 mars 2022, il a été évoqué la mise en location du logement situé au-dessus de la mairie. Lors de la campagne de recensement organisée par la préfecture, ce même logement a été proposé dans le but d'accueillir une famille Ukrainienne. Depuis, nous sommes entrés en contact avec l'association Appuis de Mulhouse, qui développe des services auprès de personnes en situation de précarité. Le but est de pouvoir installer la famille Ukrainienne déjà en famille d'accueil au village depuis plusieurs semaines. Un groupe de bénévoles a œuvré pour la remise en état de ce logement. Quant au matériel pour la rénovation, celui-ci a été financé par la commune.

L'association Appuis dispose d'une agence immobilière à vocation sociale pouvant nous proposer une convention de mandat de gestion locative pour ce même logement. Dans le cadre de l'accueil des familles ukrainiennes, l'association propose une convention sans engagement qui pourra prendre fin dès le départ des personnes hébergées.

Par ce biais l'appartement sera meublé et la commune s'engage à une mise à disposition à titre gracieux. Un bail précaire sera conclu avec l'association qui utilisera ensuite le logement pour héberger la famille dans le cadre d'une convention d'occupation. APPUIS s'engage de son côté à assurer le logement, à le meubler et à prendre à sa charge un abonnement Internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2) Décision du Conseil de Fabrique.

Monsieur le maire présente la situation du conseil de fabrique et plus spécialement l'avenir de la paroisse St-Michel de Bourbach-le-Haut. Pour pallier à cette difficulté, un appel à candidature au sein de notre village a été lancé dans le but de compléter l'équipe au sein du conseil de fabrique. A noter que trois membres ont dépassé leurs 18 ans de présence au sein du conseil de fabrique. Malgré cette démarche, aucune personne n'a répondu à l'appel.

Les conséquences de cette nouvelle situation entraîneront la suppression de la paroisse St-Michel à Bourbach-le-Haut et qui par ce fait, sera annexé à celle de Masevaux. Le conseil municipal déplore avec grand regret cette mutation et ne peut que l'accepter. En raison de ce transfert de titre, une nouvelle paroisse à Mulhouse St-Jean Bosco sera créé.

Néanmoins le conseil de fabrique dispose d'une enveloppe financière conséquente et souhaite que cette somme soit destinée à l'entretien de l'église du village, afin de respecter le souhait des généreux donateurs. Il faudra en ce sens, prendre des dispositions intangibles qui permettront aux générations futures de ne pas perdre le contrôle de ces montants. Le conseil municipal approuve cette décision et souhaite appuyer vivement ce choix juste et équitable.

3) Col Attitude.

Monsieur le maire informe que l'ADT en partenariat avec la CCTC, organise le 4 septembre prochain une journée dénommée Col Attitude. La route depuis le centre du village allant vers le Col du Hundsruck et le versant côté Bitschwiller-les-Thann sera fermée à la circulation. L'accès sera réservé aux cyclistes et à tous les adeptes de la mobilité douce. Diverses animations auront lieu au foyer rural ainsi qu'au Col du Hundsruck. Monsieur le Maire de Bitschwiller-les-Thann ainsi que moi-même avons contacté Monsieur Gerrer propriétaire de l'auberge de la fourmi pour l'aviser de cet événement. Il nous informe qu'il souhaite à cette occasion fermer son établissement.

4) Journée citoyenne.

La traditionnelle journée citoyenne et en parallèle l'opération Haut-Rhin propre, auront lieu samedi 18 juin jusqu'à 13 h. Différents ateliers seront proposés notamment, la mise en lasure du chalet au verger communal, l'entretien de la zone humide, la délimitation de la forêt communale, etc...

5) Travaux en cours.

Le terrassement permettant d'accueillir le sauna finlandais est à présent achevé depuis plusieurs semaines. La réalisation de la dalle en béton a eu lieu samedi dernier grâce à l'aide d'une équipe de bénévoles.

6) Job d'été.

Cette année seulement deux candidats ont postulés pour un emploi d'été au sein du service technique. Chaque candidat disposera d'un contrat d'une durée 15 jours pendant la période estivale à raison de 35 h/ semaine rémunéré au taux du SMIC.

7) Toiture ferme Buissonnets.

Monsieur le maire fait référence au devis signé avec l'entreprise Fellmann toiture en date du 17 septembre 2021. En effet depuis cette date là, une importante hausse des tarifs a eu lieu. L'entreprise nous informe qu'en raison du contexte particulier, elle ne pourra pas maintenir ses tarifs. Une nouvelle offre de prix à hauteur de 25 171.04 € HT nous est parvenue le 2 mai tout en

conservant les mêmes produits. Toutefois l'entreprise nous accorde une remise commerciale de 20% sur la fourniture du bac acier. La Région Grand Est quant à elle, reste positionnée sur la base initiale de financement à savoir 17 929 € de subvention.

8) Gestion des espaces verts des locataires.

Nous avons été questionné à plusieurs reprises par différents locataires concernant l'entretien des espaces verts autour des logements communaux. Après différents échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité que cette mission d'entretien des espaces verts reste à la charge du locataire. Une information sera transmise auprès des différents locataires et une mention sera apposée sur le contrat de location.

9) Retour de subvention terrasse du sauna.

En raison de la modification du projet initial, une terrasse en mélèze vient compléter cette nouvelle structure. Nous avons obtenu deux offres de prix pour la fourniture du bois de mélèze. L'offre la plus intéressante s'élève à 5057,50 € HT auprès de la Sté Arnold de Kruth. Toutefois l'enveloppe financière auprès de Leader accepte cette modification financière. En raison de ce changement, l'aide octroyée passe aussi à 80 % pour le financement de la terrasse. Ce qui représente une aide globale de 21 065,20 € en provenance des fonds européens agricoles.

10) Recours contre le Plan de Gestion des risques d'Inondation.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le délégué expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, de nombreuses collectivités haut-rhinoises ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux, ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise, qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi, lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la délibération déjà prise par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,

- Autorise Monsieur le maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- Autorise Monsieur le maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

11) Communications.

Droit de préemption urbain

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

A) Droit de préemption urbain :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

a) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 25 avril 2022 par Maître Jourdain Catherine, notaire à Soultz.

Propriétaires : Consorts Méthia

Parcelles : n° 517/94 section n° 2 d'une contenance de 04 ares 24 ca au lieudit « Rue St-Michel », n° 517/94 section n° 2 d'une contenance de 04 ares 54 ca au lieudit « Rue St-Michel »

Prix : 170 000,00 €

Acquéreur : M. Zara Sébastien

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 27 avril 2022.

b) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 25 avril 2022 par Maître Jourdain Catherine, notaire à Soultz.

Propriétaires : Consorts Méthia

Parcelle : n° 519/94 section n° 2 d'une contenance de 09 ares 02 ca au lieudit « Rue St-Michel »

Prix : 72 000,00 €

Acquéreur : Mme Keller Liliane

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 27 avril 2022.

- c) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 13 mai 2022 par Maître Hertfelder Daniel, notaire à Thann.
Propriétaires : Consorts Lerch-Méthia
Parcelle : n° 28 section n° 3 d'une contenance de 03 ares 77 ca au lieudit « Althof »
Prix : 15 000,00 €
Acquéreurs : Mme et M. Marchand Jean-Philippe
La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 16 mai 2022.
- d) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 12 mai 2022 par Maître Hassler Jean-Marc, notaire à Wittelsheim.
Propriétaire : M. Bonnit Max
Parcelle : n° 199/151 section n° 3 d'une contenance de 04 ares 76 ca au lieudit « Rue des Buissonnets »
Vente adjudication, montant de la mise à prix: 44 000,00 €
La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 16 mai 2022.

Divers

Pose d'un défibrillateur au Col du Hundsruck

La commune de Bitschwiller-les-Thann propose d'installer au Col du Hundsruck un défibrillateur en limite des deux bancs communaux. En raison de notre proximité, la commune voisine suggère un partenariat financier quant à l'acquisition et à l'entretien du dit appareil sous forme de convention. Après différents échanges, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer rapidement et souhaite réfléchir à la partie entretien de l'appareil compte tenu que nous constatons des progressions importantes des consommables.

Fin de l'année scolaire

Afin de marquer la fin de l'année scolaire, le traditionnel verre de l'amitié aura lieu le 5 ou le 7 juillet en fonction de la disponibilité des enseignants.

Projet de construction d'un grand gîte touristique

Monsieur le maire explique que la coupe de bois dans la forêt communale non soumise, démarrera très prochainement. Compte tenu que cette initiative relève d'une phase expérimentale dans le secteur du Grand Est, une communication aura lieu dans ce sens afin d'inciter d'autres collectivités à prendre exemple.

Chaufferie collective granulés bois

En raison de la saison estivale qui approche, la chaufferie collective sera mise en mode été.

Verger communal

Michel Heimburger, adjoint au maire, nous informe que dans le cadre de moments de découvertes, des écoles du secteur Pays Thur Doller viendront passer des moments au verger communal.

Gîte Bergeronnette

Le locataire du gîte bergeronnette situé rue du Kirchbühl, nous sollicite pour une demande de participer financièrement à l'aménagement de la salle de bains. Nous l'orientons également vers sa caisse de retraite car celle-ci pourrait également financer ce type de travaux.

Travaux ouvrage d'art

La Collectivité européenne d'Alsace, organise après la mi-juillet et pour une durée approximative de trois semaines, des travaux de réfection de l'ouvrage d'art situé sous la ferme du Niederwihl. Ces travaux situés sur le territoire de la commune de Bourbach-le-Bas nécessiteront la fermeture complète de la route. La circulation sera déviée via vers Masevaux et le Col du Hundsruck.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 45.